

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
16 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le seize juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués par Monsieur Albert MASSLO, Maire et sous sa présidence dans la salle de réunion de la mairie.

Le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.

POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2015

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2015, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

**POINT 2 : SITUATION SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA RUE DE LA GARE**

- branchement des maisons sur le nouveau circuit, suite à la mise sous tension, le 05 juin dernier, du nouveau circuit électrique

- les travaux de pose de bordures AC1 et délimitation des trottoirs côté gauche sont terminés et chaque maison dispose d'une entrée provisoire. Les trottoirs sont remblayés avec du laitier en attente de la pose d'enrobé

- la moitié des massifs des lampadaires est réalisée et les lampadaires seront mis en place la semaine prochaine. Les bordures de trottoirs AC1, côté droit, sont posées jusqu'à la maison n° 36

**POINT 3 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES (FPIC)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 fixant les orientations générales de la péréquation financière horizontale,

Vu la loi de finances initiale pour 2012 instituant les mécanismes de péréquation horizontale,

Vu l'article 108 de la loi de finances rectificative 2014,

Vu la loi de finances initiale pour 2015 et plus particulièrement les modifications apportées aux répartitions internes dérogatoires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a décidé dans sa délibération du 19 février 2015 de prendre complètement à sa charge la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) du territoire,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 29 mai 2015 invitant les communes membres de l'EPCI à se prononcer en faveur d'une prise en charge intégrale du FPIC 2015 par l'EPCI,

Considérant que le projet de délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences visant d'une part à adopter le montant définitif du FPIC 2015, à savoir 1 095 416 €, et d'autre part à adopter le régime dérogatoire « libre » de répartition, Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer avant le 30 juin 2015 sur l'application de cette dérogation « libre », décide à l'unanimité de donner un avis favorable pour l'application de la répartition dérogatoire « libre » afin que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences prenne intégralement en charge la contribution totale du fonds de péréquation de l'ensemble intercommunal de l'année 2015 pour un montant de 1 095 416 €.

POINT 4 : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 150 000 €

Monsieur le Maire de Willerwald est autorisé à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 150 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

- durée : 1 an, jusqu'au 30 juin 2016
- taux : EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + marge de 1,40 point
- intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- commission : commission d'engagement de 0,15 % sur le montant autorisé, soit 225 € payables à la signature du contrat
- commission de non utilisation : 0,25 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Le Maire, ou un adjoint délégué, est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Pour info, à ce jour 72 000 € ont été débloqués et cette reconduction permet de pouvoir disposer des 78 000 € restant. Sans décision de renouvellement pour un an, le montant débloqué devrait être remboursé avant le 30 juin 2016.

POINT 5 : TAXE D'AMENAGEMENT EXONERATION SUR LES ABRIS DE JARDIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable (constructions de moins de 20 m²).

Cette décision s'appliquera aux autorisations délivrées après le 1^{er} janvier 2016.

POINT 6 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal prend connaissance et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2014 – présenté par le Maire, conformément aux articles D2224-1 à 5 du Code général des Collectivités Territoriales.

POINT 7 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024

Modification

Le Conseil Municipal, suite aux erreurs relevées dans la liste des enclaves de M. SCHOESER Roger, décide à l'**unanimité** de procéder à la rectification de la contenance de ces enclaves qui passe de 102 ha 80 a 87 ca à 102 ha 84 a 67 ca.

Frais de secrétariat

Le Conseil Municipal, suite au renouvellement du bail de la chasse communale pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, décide à l'**unanimité** d'accorder à l'adjoint administratif, des frais de secrétariat pour la consultation des propriétaires sur le produit de la location de la chasse. Conformément aux textes, ces frais se décomposent comme suit :

- forfait fixe : 100,00 €
 - 0,15 € par ligne de propriétaire, pour 690 propriétaires : 103,50 €
- soit un montant total de 203,50 €.
-

POINT 8 : COMPTE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

Conformément aux instructions réglementaires, ainsi qu'aux dispositions comptables, le Conseil Municipal dresse la liste des dépenses imputées au compte 6232 – Fêtes et cérémonies.

- Repas annuels des séniors, du Conseil Municipal et du personnel
- Apéritifs des 8 mai, 14 juillet, 11 novembre
- Gerbes pour les commémorations des 08 mai, 14 juillet, 11 novembre
- Feu d'artifice du 14 juillet
- Paniers garnis à Noël pour le personnel communal
- Paniers garnis pour les personnes de plus de 65 ans n'ayant pas assisté au repas annuel des séniors
- Plantes – ballotins – vin pour les anniversaires des personnes de plus de 80 ans
- Médailles, drapeaux, insignes, etc ...
- Boissons, café et divers (biscuits, biscuits apéritif, sucre, filtres, vaisselle, ...) pour la mairie
- Echanges avec la commune de Salle d'Angles en Charente (réception, visites, cadeau, soirée dansante, décorations de tables, ...)
- Réception pour les lauréats des Maisons Fleuries et Maisons Illuminées et cadeaux, bons d'achat

- Livres offerts aux mariés lors des mariages civils
 - Cadeaux de départ et départ à la retraite, honorariat (élus, agents, personnel enseignant, ...)
- et toutes dépenses se rapportant à des réceptions diverses et les fêtes locales ou nationales, cérémonies, inaugurations, animations, etc ...
-

POINT 9 : FLEURISSEMENT AUX ABORDS DE LA RD 661

Mme Cathia SCHEUER, adjointe au Maire, donne quelques informations concernant le fleurissement du village.

La commission environnement et cadre de vie, réunie le 27 avril, a donné un avis favorable au renouvellement de l'aménagement paysager le long de la rue Principale, de l'école à la sortie du village vers Sarreguemines, et accepté l'offre de l'horticulture BLUM de Rémering-lès-Puttelange. Au préalable, le point avait été fait sur les massifs avec l'horticulteur qui a établi un devis pour la fourniture et la mise en place de 136 arbustes, 119 vivaces et graminées pour un montant de 2 776,18 €. Ces plantations sont prévues à l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'**unanimité** son accord pour ce devis. Mme SCHEUER précise également au Conseil Municipal, que la commune ne participera pas cette année au concours des villages fleuris suite aux remarques négatives et farfelues émises par le jury départemental en 2014, l'essentiel étant que le fleurissement du village plaise aux habitants.

POINT 10 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A titre d'information, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé le droit de préemption urbain dans la vente des biens suivants :

- maisons aux n° 46 et 48 rue de la Gare appartenant à Mme SUTTER Denise et à M. SUTTER Pascal
 - terrains rue des Jardins, entre le n° 14 et le n° 16, appartenant à Mmes HELT Yvonne et THIRIET Marie
 - terrain derrière la maison au n° 24 rue de la Gare appartenant à Mme SERRIER Mariette.
-

POINT 11 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Accessibilité

La CASC prend en charge l'étude diagnostique pour l'ensemble des communes.

- PLU

Le Maire rappelle que le PLU deviendra obligatoirement le PLUI au 01/01/2017 et que les communes de la CASC ont décidé son élaboration en commun afin d'éviter à chaque commune une révision du PLU avant 2016 réalisant ainsi une économie substantielle de 25 000 à 30 000 €. En cas d'accord sur le PLUI, un groupe de travail composé de l'ensemble des maires se penchera sur sa révision globale avant le 01/01/2017.

Il faut savoir que, sans révision du PLU communal avant 2016, celui-ci deviendrait caduque et serait géré par la Préfecture.

- Recensement de la population

Un recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Le Maire informe qu'il convient dès à présent de nommer un coordonnateur communal qui fera le lien avec les agents recenseurs et s'occupera de la préparation, de la vérification et de la saisie des données après collecte. Il précise qu'il a nommé par arrêté Mme HERBETH Patricia, adjointe administrative, à cette fonction.

- Brûlage des déchets verts

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à son arrêté municipal du 05 mars 2015 autorisant le brûlage des déchets végétaux et autres entre le 1^{er} mai et le 15 octobre, le Préfet de la Moselle lui a signifié que le règlement sanitaire départemental, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2004, l'interdit.

En effet, les déchets végétaux et autres, qui sont produits par les ménages, sont assimilés aux ordures ménagères et le Maire ne peut pas déroger par arrêté au règlement sanitaire départemental.

Par conséquent, tout brûlage des déchets végétaux **est interdit toute l'année sur la commune.**

- Participation aux sorties des écoles

Le Maire informe que la commune a participé comme tous les ans à raison de 50 % aux frais de sortie pédagogique des écoles, soit pour un montant de 1 317 € pour le transport et la visite du parc animalier de Sainte-Croix à Rhodes qui s'élevait à 2 634 €.

- PEDT (Projet Educatif De Territoire) – voir annexe

Ce point, qui concerne le fonctionnement du périscolaire avec l'implication des associations, est présenté par M. Patrick MOHR, adjoint.

- Visite de la SMART le mardi 23 juin à 13 h 30 (inscriptions auprès de M. HAXAIRE, adjoint).

- Visite de la STEP le mardi 30 juin à 18 h (inscriptions auprès de M. HAXAIRE, adjoint).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Albert MASSLO